

Handicap et chômage n° 5

OREFIPH Info

décembre 2004

Éditorial

L'année 2003 a été proclamée « *année européenne des personnes handicapées* » pour attirer l'attention des citoyens sur les problèmes de discrimination liés à une déficience physique, sensorielle ou mentale et inciter les états membres de l'Union européenne à engager des processus législatifs qui préviennent et suppriment les facteurs de discrimination. Dans le même objectif, d'autres initiatives avaient été prises dans le passé pour sensibiliser les différents acteurs à la prise en compte du handicap dans notre société vieillissante : *semaine pour l'emploi des personnes handicapées* organisée en France au cours du dernier trimestre de l'année (la 8ème édition a eu lieu du 15 au 20 novembre 2004), *Journée Internationale des personnes handicapées* fixée le 3 décembre par les Nations Unies depuis 1992...

Toutes ces initiatives visent à favoriser l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale, politique et économique. Manifestations, discours, professions de foi ponctuent donc régulièrement l'action publique. Mais dans la pratique, la situation des personnes handicapées ne s'améliore que modestement. Sur le marché du travail, elle s'aggrave même, en particulier sur le territoire lorrain.



Toutes les données statistiques utilisées dans ce document sont issues de la source ANPE - Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale : Marché du travail : DEFM au 31 décembre 2003 et années précédentes.

Une difficulté à s'insérer ou se réinsérer dans l'emploi qui augmente plus en Lorraine qu'au niveau national

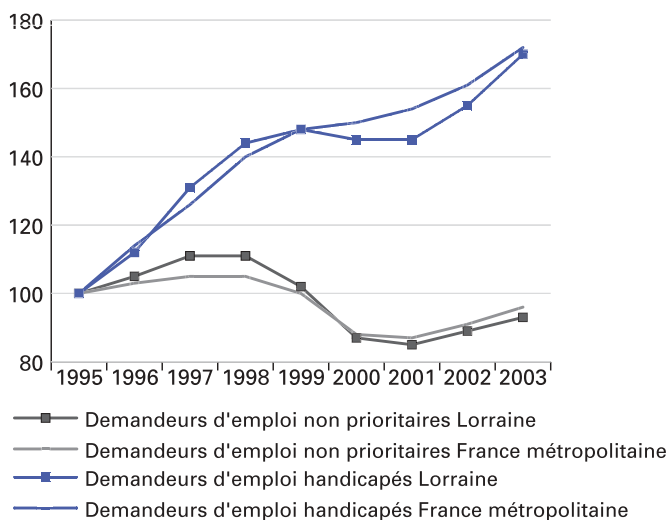
Dans le contexte de morosité économique actuel, le nombre des personnes handicapées inscrites comme demandeuses d'emploi à l'ANPE a franchi au 31 décembre 2003 la barre des 10 000 personnes encore jamais atteinte en Lorraine. En une année, les demandeurs d'emploi handicapés ont connu un accroissement de 10,1 % contre 4,7 % pour les demandeurs non prioritaires qui restent en deçà de leur maximum atteint en 1997.

Certes, on oppose dans cette comparaison une hausse de 955 personnes handicapées à un supplément de 6 253 personnes non prioritaires, mais les premières contribuent à hauteur de 13,2 % à l'évolution annuelle de la demande d'emploi globale alors qu'elles ne constituent que 7,5 % des effectifs totaux des demandeurs d'emploi lorrains.

Ce tribut est bien moindre au niveau national où les personnes handicapées participent à 7,7 % de l'évolution annuelle, soit 1 point de plus que leur poids dans la population totale des demandeurs d'emploi (6,4 %).

A l'échelle locale, c'est dans les zones d'emploi de Sarreguemines, Sarrebourg et des Vosges de l'Ouest que l'évolution de la demande d'emploi de personnes handicapées est la plus marquée (de 18 à 20 %) et à Metz, Thionville et Meuse du Nord qu'elle est la plus faible (4 à 7 %).

Graphique n°1 - Evolution relative des effectifs de demandeurs d'emploi toutes catégories depuis 1995



Encart n°1 :

Les personnes handicapées, victimes de la discrimination des employeurs

Les sociétés connaissent à des degrés divers des phénomènes de discrimination qui peuvent toucher les individus en fonction du sexe, de l'âge, de l'appartenance ethnique ou religieuse, de l'apparence physique, de l'état de santé, du handicap, du lieu d'habitation, etc..

La mesure de ces phénomènes d'inégalité de chances, notamment dans le monde de l'emploi, constitue une des missions de l'Observatoire des discriminations. Cet Observatoire a réalisé au printemps 2004 une étude visant à apprécier l'impact de différentes caractéristiques individuelles sur les embauches. L'étude a porté sur un échantillon d'entreprises ayant proposé des offres d'emploi.

Les résultats confirment ce que les praticiens de l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées dénoncent depuis longtemps : le handicap apparaît comme la variable la plus discriminante aux yeux des employeurs parmi une série de 7 variables individuelles (les autres étant, en allant de la plus pénalisante à la moins pénalisante, l'origine ethnique, l'âge, l'apparence physique, le lieu de résidence et le sexe).

Autrement dit, les travailleurs handicapés se voient moins souvent proposer une embauche, même à qualifications professionnelles identiques avec des travailleurs non prioritaires, et cela malgré l'existence d'un dispositif légal destiné à favoriser leur insertion en milieu ordinaire de travail.

Ce constat, aujourd'hui facilement vérifiable grâce à des enquêtes statistiques, explique pourquoi le chômage des travailleurs handicapés continue à se détériorer.

Pour en savoir plus : cergors.univ-paris1.fr/observatoiredesdiscriminationsfd.htm

Le profil du demandeur d'emploi handicapé évolue

En y regardant de plus près, c'est la catégorie B de la COTOREP qui concerne les personnes ayant un handicap modéré et durable (53% des demandeurs d'emploi handicapés, la plus importante selon les différents types de handicap) qui a vu ses effectifs le plus progresser, chez les hommes comme chez les femmes. Près de 700 personnes de plus sont inscrites dans cette catégorie au 31 décembre 2003 par rapport à l'année précédente, soit une hausse de 14 % en un an.

La catégorie A, qui regroupe les personnes dont le handicap est léger et provisoire, a le moins progressé (+ 3,5 %, soit quelque 100 personnes, en majorité des hommes).

Sur toute la période d'observation, de 1995 à 2003, on note un glissement de la catégorie A vers la catégorie B pour les hommes comme pour les femmes, quelle que soit la tranche d'âge. Ainsi, la part de la catégorie B dans la structure de la population des demandeurs d'emploi handicapés a grossi de 48 à 53 % alors que la part de la catégorie A s'est réduite de 34 à 29 % pendant le même laps de temps.

On observe également un vieillissement de la structure de la population des personnes handicapées demandeuses d'emploi : en 1995, 35% des inscrits avaient moins de 35 ans ; ils ne sont plus que 26 % en 2003. A l'inverse, les travailleurs handicapés âgés de 50 ans et plus sont passés de 18 à 27 %. Mais il n'existe pas de corrélation entre ce vieillissement et l'accentuation de la gravité du handicap, il s'agit simplement d'une modification du profil du demandeur d'emploi handicapé qui peut aussi bien refléter des évolutions de structure de la population handicapée totale que des effets de politique sociale.

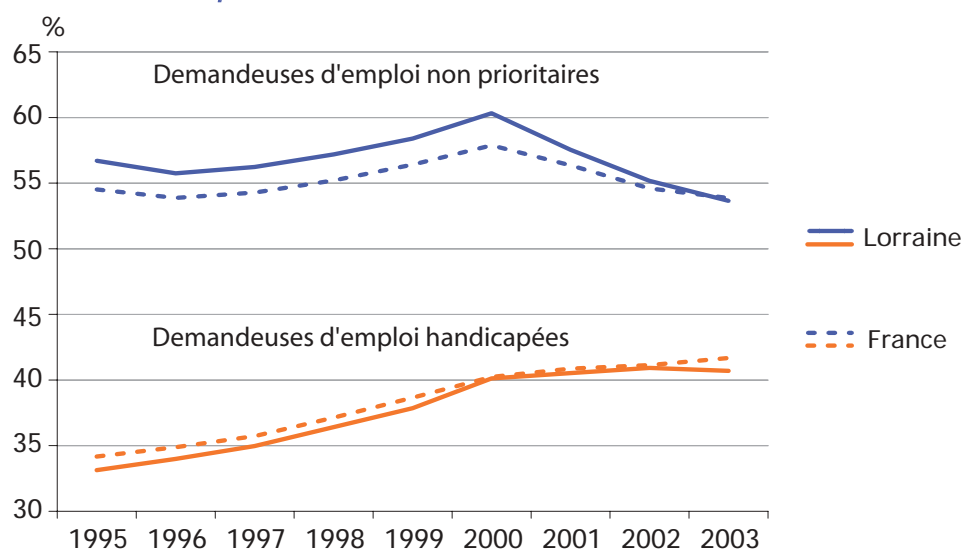
Catégories de handicap de la COTOREP

A = léger et provisoire
B = modéré et durable
C = grave et définitif

Tableau n°1 - La demande d'emploi toutes catégories au 31/12/2003 et la priorité

Priorité des demandeurs d'emploi	Lorraine					France		
	Effectifs	Poids dans la demande totale (%)	Poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	Evo. 02-03 (%)	Evo. 02-03 (effectifs)	Poids dans la demande totale (%)	Poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	Evo. 02-03 (%)
Handicapés COTOREP catégorie A	2 961		28,1	+ 3,5	101		22,1	+ 7,2
Handicapés COTOREP catégorie B	5 476		51,9	+ 14,4	691		55,1	+ 14,5
Handicapés COTOREP catégorie C	1 520		14,4	+ 10,5	145		14,4	+ 3,4
Total handicapés COTOREP	9 957		94,4	+ 10,4	937		91,6	+ 7,0
Pension d'invalidité de la sécurité sociale	315		3,0	+ 4,3	13		4,6	+ 5,1
Rente accident du travail	105		1,0	+ 5,0	5		1,2	+ 2,7
Total handicapés sécurité sociale	420		4,0	+ 4,5	18		5,8	+ 4,6
Total handicapés	10 377	7,5	98,4	+ 10,1	955	6,4	97,4	+ 6,8
Autres prioritaires	172	0,1	1,6	+ 0,0	-	0,2	2,6	- 9,8
Total prioritaires	10 549	7,7	100,0	+ 10,0	955	6,6	100,0	+ 6,3
Demandeurs d'emploi non prioritaires	127 158	92,3		+ 5,2	6 253	93,4		+ 5,5
Total demandeurs d'emploi	137 707	100,0		+ 5,5	7 208	100,0		+ 5,6

Graphique n°2 - Evolution du poids des femmes dans la demande d'emploi de 1995 à 2003



En 9 ans, les femmes sont devenues deux fois plus nombreuses dans la demande d'emploi des personnes handicapées

Alors que le poids des femmes dans la demande d'emploi totale en Lorraine tend à diminuer nettement depuis 2000, passant de 58 à 54 %, on observe au contraire parmi les personnes handicapées inscrites à l'ANPE une progression régulière des femmes. En décembre 2003, la proportion de femmes atteint 41 % de l'effectif de travailleurs handicapés connus de l'Agence (graphique n°2).

Comment interpréter ce mouvement de féminisation de la demande d'emploi chez les personnes handicapées ?

S'agit-il d'une augmentation relative des handicaps dans la population féminine du fait de la tertiarisation des emplois ? Assiste-t-on à une évolution du mode de vie des femmes handicapées qui les amène à se positionner sur le marché du travail ? Difficile à dire avec les données disponibles. Quoi qu'il en soit, l'exposition au chômage de longue durée, plus élevée de quelques points chez les femmes que chez les hommes handicapés, alimente probablement en partie ce phénomène.

Par comparaison, le recours à l'allocation aux adultes handicapés¹ (AAH) progresse continuellement depuis au moins 10 ans mais reste réparti de manière quasiment égalitaire entre hommes et femmes (cf. tableau n°2).

En valeur absolue depuis 1995, l'effectif des femmes handicapées demandeuses d'emploi a plus que doublé alors que celui de leurs homologues masculins n'a augmenté que de 50%. C'est en Moselle que le poids des femmes dans la population des demandeurs d'emploi handicapés a le plus augmenté sur cette période (+ 10 %), suivie par les Vosges (+7,3%).

Tableau n°2 - Nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) en Lorraine, en décembre

	1999	2000	2001	2002	2003
Effectifs totaux	23 334	23 751	24 661	25 533	26 115
dont (en %)					
Hommes	50,3	50,3	50,5	50,8	48,9
Femmes	49,7	49,7	49,5	49,2	51,1

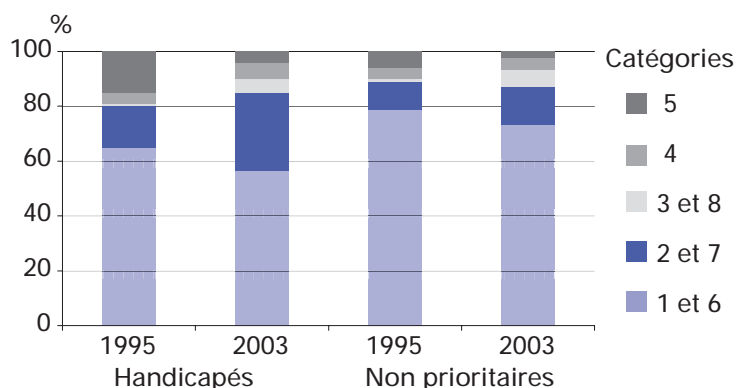
Source : CAF

(1) L'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est un minimum social financé par l'Etat. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales à partir de 20 ans sous conditions de ressources, aux personnes atteintes d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80 % (ou de 50 à 80 % en cas d'impossibilité de se procurer un

Une stratégie de repli vers des emplois plus précaires

Les demandes d'emploi des personnes handicapées susceptibles d'accepter des emplois temporaires ou saisonniers (catégories 3 et 8 de l'ANPE) ont légèrement progressé en un an, poursuivant la tendance observée depuis 1995 (cf. graphique n°3). De même, la proportion des demandes d'emploi à temps partiel a quasiment doublé au fil de ces 9 années. Cette déformation de la structure de la demande se retrouve dans la population non prioritaire, mais en moindre ampleur.

Graphique n°3 - Evolution de la structure de la demande par catégories de 1995 à 2003



Encart n°2 :

Les catégories de demandeurs d'emploi

Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 4 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi (il s'agit de demandeurs d'emploi participant à une formation de plus de 40 heures ou en stage, de demandeurs d'emploi en arrêt maladie de plus de 15 jours et de demandeurs d'asile en attente de régularisation pour leur séjour).

Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi (dont les CES).

Catégorie 6 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 7 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 8 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

La durée du chômage varie fortement d'une zone d'emploi à l'autre pour les travailleurs handicapés

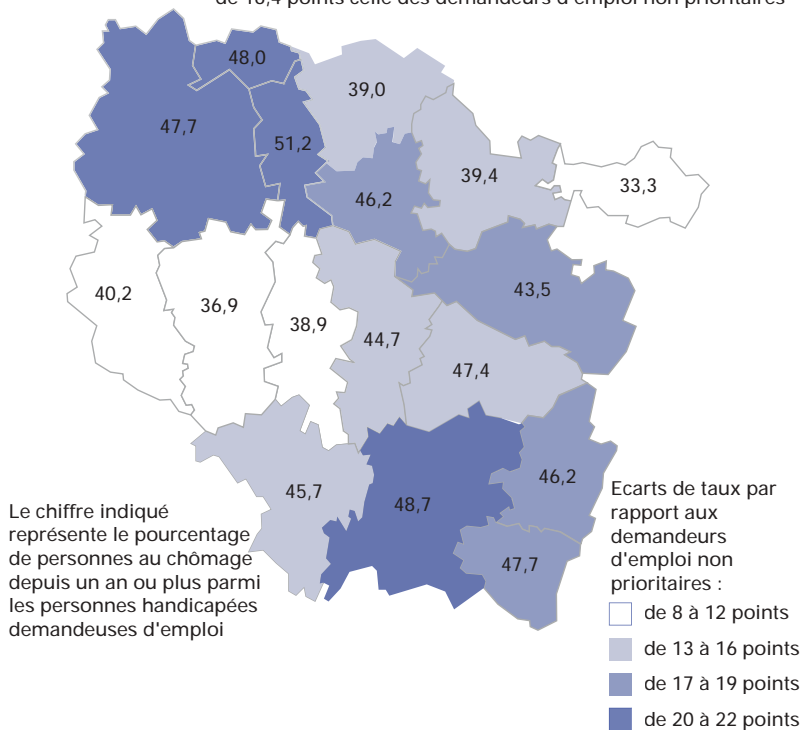
L'ancienneté au chômage reste stable par rapport à 2002 : 44 % des personnes handicapées sont inscrites à l'ANPE depuis plus d'un an contre 28 % chez les personnes non prioritaires. Il n'existe pas de différence notable quant à l'ancienneté au chômage des travailleurs handicapés selon la gravité du handicap reconnue par la COTOREP. On aurait pu supposer qu'une personne lourdement handicapée rencontrerait plus d'obstacles pour sortir du chômage qu'une autre présentant un handicap plus léger. Ce résultat paraît donc surprenant. Seule l'analyse longitudinale du devenir des demandeurs d'emploi handicapés permettrait d'expliquer cette homogénéité apparente. Le facteur temporel joue sans doute de manière importante dans le maintien de la demande d'emploi, au-delà de la gravité du handicap. Mais il faudra attendre d'avoir accès aux informations figurant dans le fichier historique de l'ANPE pour avancer dans ce domaine.

L'indicateur d'ancienneté au chômage selon le territoire géographique présente au contraire une grande variabilité (cf. carte n°1). Les données par zones d'emploi sont fortement liées au contexte local et aux différences de pratiques des entreprises aussi bien que des intermédiaires de l'emploi, et d'une façon générale de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'insertion des personnes handicapées. Briey apparaît comme le territoire le plus affecté de toute la Lorraine (plus de la moitié des demandeurs d'emploi handicapés y sont au chômage de longue durée) et contraste avec Sarreguemines où un tiers seulement des personnes handicapées inscrites vit la même situation. En outre, tendanciellement, plus le taux de chômage de longue durée des travailleurs handicapés est élevé sur un territoire, et plus cela est associé avec un écart significatif par rapport aux autres demandeurs d'emploi non prioritaires. Plusieurs facteurs peuvent

être à l'origine de ces disparités : tandis que dans certains bassins d'emploi, le réservoir de main d'œuvre disponible est suffisamment important pour que les entreprises ignorent le cas des travailleurs handicapés, il y a dans d'autres bassins d'emploi plus dynamiques en matière d'offres et de demandes de travail une embauche favorable à un éventail plus ouvert de travailleurs. Ailleurs, l'ampleur du chômage de longue durée peut être contenue grâce à l'action collective engagée par les institutions locales. En Meuse, un Pacte territorial pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées a été signé le 19 novembre 2004. L'objectif est de renforcer les partenariats autour d'actions en faveur du public des personnes handicapées. Pendant 3 ans, sur la zone du sud meusien, l'implication des entreprises, organisations représentatives de travailleurs, associations et institutions publiques en charge de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement social des personnes handicapées, va s'accroître. Un exemple qui montre l'importance de l'action de proximité adaptée aux besoins des populations locales.

Carte n°1- Comparaison du chômage de longue durée des demandeurs d'emploi handicapés et non prioritaires en Lorraine au 31/12/2003

Lorraine : 44,3 % des demandeurs d'emploi handicapés sont au chômage depuis plus d'un an. Cette proportion dépasse de 16,4 points celle des demandeurs d'emploi non prioritaires



Dans la zone d'emploi de Nancy, il y a 44,7 % de chômeurs de longue durée parmi les demandeurs d'emploi handicapés, soit 13 à 16 points de plus que pour les demandeurs d'emploi non prioritaires.

La demande d'emploi des travailleurs handicapés se diversifie timidement

La recherche d'emploi par emploi-métier des personnes handicapées, traditionnellement très regroupée autour d'un noyau restreint de métiers, se déconcentre très légèrement entre 2002 et 2003. Cette évolution pourrait être due à la structure des niveaux de formation des travailleurs handicapés inscrits à l'Agence qui a légèrement changé entre 2002 et 2003 (glissement de 2 % des niveaux Vbis et VI vers les niveaux supérieurs pour les personnes handicapées comme pour les non prioritaires, conformément à l'élévation du niveau de formation de la population).

Tableau n°3 - 20 premiers emploi-métiers recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés selon l'âge (toutes catégories confondues)

Emploi-métier	< 35 ans	35-49 ans	50 ans et plus	Ensemble
Agent administratif d'entreprise	166	325	152	643
Agent de service de collectivité	149	306	156	611
Agent de sécurité et de surveillance	62	240	193	495
Agent d'accueil	67	238	162	467
Jardinier d'espaces verts	163	197	89	449
Nettoyeur de locaux et de surfaces	103	229	113	445
Agent de gardiennage et d'entretien	23	193	195	411
Agent du stockage et de la répartition de marchandises	90	164	104	358
Agent de manipulation et de déplacement des charges	79	152	74	305
Intervenant auprès d'enfants	58	141	92	291
Conducteur-livreur	47	164	64	275
Agent main de finition, contrôle et conditionnement	51	134	86	271
Polymaintienicien	30	126	102	258
Secrétaire bureautique polyvalent	88	118	30	236
Intervenant à domicile	26	93	98	217
Employé de ménage à domicile	24	93	79	196
Agent de montage-assemblage de la construction mécanique	58	97	34	189
Agent d'usinage des métaux	37	103	46	186
Aide de cuisine	55	83	24	162
Employé de libre-service	56	65	19	140
Sous-total des 20 premiers ROME	1 432	3 261	1 912	6 605
Total des demandeurs d'emploi handicapés	2 450	5 085	2 842	10 377
Poids des 20 premiers ROME (%)	58,4	64,1	67,3	63,7

Tableau n°4 - 20 premiers emploi-métiers recherchés par les demandeurs d'emploi non prioritaires selon l'âge (toutes catégories confondues)

Emploi-métier	< 35 ans	35-49 ans	50 ans et plus	Ensemble
Secrétaire bureautique polyvalent	2 687	1 424	438	4 549
Agent de service de collectivité	1 623	2 063	847	4 533
Nettoyeur de locaux et de surfaces	1 367	2 215	912	4 494
Intervenant auprès d'enfants	1 494	1 847	870	4 211
Vendeur en équipement de la personne	2 686	937	354	3 977
Secrétaire bureautique spécialisé	2 129	1 150	353	3 632
Agent de montage-assemblage de la construction mécanique	2 089	984	214	3 287
Agent main de finition, contrôle et conditionnement	1 617	1 255	398	3 270
Agent administratif d'entreprise	1 607	1 135	477	3 219
Agent du stockage et de la répartition de marchandises	1 745	1 006	350	3 101
Agent d'usinage des métaux	1 651	1 026	272	2 949
Intervenant à domicile	905	1 377	649	2 931
Agent de manipulation et de déplacement des charges	1 564	1 054	311	2 929
Employé de libre-service	1 492	762	131	2 385
Employé de ménage à domicile	427	1 045	616	2 088
Conducteur-livreur	1 043	671	231	1 945
Hôte de caisse de libre-service	1 121	487	85	1 693
Assistant des TP et du gros oeuvre	888	492	184	1 564
Agent d'accueil	679	588	288	1 555
Vendeur en produits frais (commerce de détail)	797	509	247	1 553
Sous-total des 20 premiers ROME	29 611	22 027	8 227	59 865
Total des demandeurs d'emploi non prioritaires	67 264	42 795	17 099	127 158
Poids des 20 premiers ROME (%)	44,0	51,5	48,1	47,1

Si l'on considère les 20 premiers emplois-métiers recherchés, 64 % des personnes handicapées sont représentées contre 47 % des personnes non prioritaires. Cependant, cette restriction est l'effet aussi de l'âge des demandeurs d'emploi handicapés. Si certains emplois-métiers sont indifféremment recherchés par les travailleurs handicapés quel que soit l'âge (*Agent de service de collectivité, Agent administratif d'entreprise, Nettoyeur de locaux et de surfaces, Agent du stockage et de la répartition de marchandises*), d'autres sont plus prisés selon les âges (*Jardinier d'espaces verts, Secrétaire bureautique polyvalent et Employé de libre-service* pour les moins de 35 ans, *Conducteur-livreur* pour les 35-49 ans, *Agent de gardiennage et d'entretien, Polymaintienicien et Intervenant à domicile* pour les 50 ans et plus).

Pour en savoir plus

Vous retrouverez les informations utilisées dans ce bulletin dans la base de données intitulée "Handicap et chômage" élaborée dans le cadre du dispositif OREFIPH mis en œuvre durant l'année 2000 en Lorraine. Cette base de données présentée sur le site Internet de l'OREFQ comporte une série chronologique de statistiques sur une période de 9 années, de 1995 à 2003. Site internet : www.orefq.fr

Encart n°3 : Les publics prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987

L'ANPE traduit les orientations de la Loi du 10 juillet 1987 dans ses fichiers en distinguant neuf catégories différentes de publics prioritaires quant à l'accès à l'emploi. La priorité dont il est question ici n'a rien à voir avec celle définie par les politiques publiques de l'emploi, qui permet de soutenir les efforts d'insertion professionnelle de travailleurs appartenant aux publics cibles de ces politiques publiques bien que n'ayant pas le statut de travailleurs handicapés : chômeurs de longue durée, personnes en situation d'exclusion, travailleurs privés d'emploi percevant le RMI, etc.

L'embauche d'une personne appartenant à l'une ou l'autre des catégories de travailleurs prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987 est prise en compte par l'employeur dans son quota de 6 % de travailleurs handicapés obligatoires :

- Mutilé de guerre
- Veuve de guerre
- Orphelin de guerre
- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale
- Rente accident du travail pour une incapacité permanente d'au moins 10 %
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie A
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie B
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie C
- Travailleur en attente de décision COTOREP

Ces catégories ne constituent pas aujourd'hui l'outil administratif d'une institution unique mais reflètent au contraire des modes de classement des populations appliqués par trois grandes institutions : l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) pour les mutilés de guerre et assimilés, la Sécurité sociale pour les invalides et accidentés du travail et enfin la COTOREP pour les travailleurs handicapés.

Dans les faits, l'obtention d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale n'exclut pas la présentation d'une demande de reconnaissance du statut de travailleur handicapé à la COTOREP.

Nos observations portent sur les travailleurs handicapés qui se sont déclarés en tant que tels lors de l'inscription à l'ANPE. Nos analyses de la demande d'emploi des travailleurs handicapés se fondent sur des statistiques bâties à partir des déclarations faites par les individus. Un travailleur privé d'emploi n'est pas obligé de s'inscrire à l'ANPE, ni de signaler sa reconnaissance officielle de travailleur handicapé lorsqu'il est inscrit. Cependant, les conseillers de l'ANPE et la plupart des professionnels en position de médiation par rapport à l'emploi, incitent les personnes à déclarer leur situation reconnue de handicap, de telle manière que des actions adaptées cadrées par les dispositifs de lutte contre les exclusions puissent être mises en œuvre pour favoriser l'insertion. Il faut retenir que les travailleurs handicapés dont il est question dans nos propos sont l'ensemble des personnes inscrites à l'ANPE, qui ont estimé que la déclaration de leur handicap ne pouvait que leur être favorable et produire une discrimination positive.



L'OREFIPH (Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) est un dispositif qui vise à améliorer l'information sur l'emploi et l'insertion des personnes handicapées. L'OREFQ et l'ORSAS contribuent à l'analyse des données disponibles et travaillent en lien avec l'AGEFIPH, la DRASS et la DRTEFP de Lorraine.